

2008/5 - Désignation des représentants du Conseil Municipal - Syndicat Intercommunal de l'Aqueduc Romain du Gier (Direction des Assemblées)

Rapporteur : M. COLLOMB Gérard

M. LE MAIRE : Les articles L 5212-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que lors du renouvellement général des Conseillers municipaux, il doit être procédé à la désignation des délégués des communes au sein des Comités des Syndicats intercommunaux et des Syndicats mixtes étant précisé que ce choix peut porter sur tout citoyen éligible au Conseil municipal.

L'article L 5211-7 alinéa 1 bis précise que dans les communes de Paris, Marseille et Lyon, le choix des représentants peut porter sur des Conseillers d'arrondissement.

La Ville de Lyon étant représentée dans divers groupements, il convient de procéder à l'élection des représentants de la municipalité au sein des organismes suivants :

Nous devons désigner 1 élu titulaire et 1 élu suppléant. Je vous propose les candidatures de :

- *Titulaire* : M. André Pelletier
- *Suppléante* : Mme Katherine Legay

Y a-t-il d'autres candidatures ?

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir procéder à ces désignations

Messieurs les huissiers faites circuler les urnes.

(Mme Vallaud Belkacem, M. Héral, Mme Bouzerda, secrétaires, procèdent au dépouillement du scrutin.)

Mesdames et Messieurs, voici les résultats du scrutin.

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	72
Bulletins blancs	16
Bulletins nuls	4
Suffrages exprimés	52
Majorité absolue	27

Ont obtenu :

Titulaire :

- M. Pelletier 52 voix
Suppléant :
- Mme Legay 52 voix

M. Pelletier (titulaire) et Mme Legay (suppléant) ayant obtenu la majorité absolue, ont été élus.

(Adopté.)